

OMPI



PT/DC/14
ORIGINAL : russe
DATE : 15 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai – 2 juin 2000

ARTICLE 1.xviii)

Proposition de la délégation de la Fédération de Russie

La délégation de la Fédération de Russie propose d'insérer dans l'article premier du projet de traité les définitions supplémentaires suivantes :

- on entend par “territoire d'une Partie contractante”, lorsque la Partie contractante est un État, le territoire de cet État et, lorsque la Partie contractante est une organisation intergouvernementale, le territoire sur lequel s'applique le traité constitutif de cette organisation intergouvernementale;
- on entend par “instrument de ratification” également les instruments d'acceptation ou d'approbation;
- on entend par “législation d'une Partie contractante”, lorsque la Partie contractante est un État, la législation de cet État et, lorsque la Partie contractante est une organisation intergouvernementale, les textes législatifs ou réglementaires de cette organisation intergouvernementale.

[Fin du document]